



CONSEIL MUNICIPAL

CR Succinct

Département

de

L'AIN

Arrondissement

de

BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /
Chalarnonne

Commune

de

**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Séance du 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 16 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 07 mai 2019**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Marielle THOMAS, Mme Nathalie CASU, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Bernard ALBAN, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. David GARROS, M. Pierre LIAGRE, M. Cyril DUVAL, Mme Monique BELLANGER, Mme Bernadette DAGONNET, Mme Sandrine BOISSON, Mme Hélène MERCIER, Mme Corinne DUDU, M. Olivier DUMAS.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Mireille BEDIAT a donné pouvoir à M. Bernard ALBAN,
Mme Virginie FREESE a donné pouvoir à M. Pierre LIAGRE,
M. Paul ADAM a donné pouvoir à M. Cyril DUVAL.
M. Alain CAMPION a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU,

Absents excusés :

MM. Raphaël LAMURE, Anthony MAUFFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marielle THOMAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la lettre de démission de Monsieur Nicolas ZIELINSKI, conseiller municipal, reçue en Mairie le 23 mars 2019 ;

M. Philippe PROST, Premier adjoint informe l'assemblée qu'en date du 23 mars 2019, M. Nicolas ZIELINSKI, conseiller municipal élu sur la liste « Montmerle Avec Vous » a démissionné de ses fonctions. M. Le Préfet a été informé de cette démission.

Les suivants de liste ont été contactés, Mme Monique BELLANGER a accepté de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Monique BELLANGER au sein du conseil municipal,
- **DIT** que le tableau du Conseil sera mis à jour et transmis à M. le Préfet.

02 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

M. le Premier adjoint rappelle que suite à l'installation de Mme Monique BELLANGER, il convient de revoir la composition des commissions. Mme BELLANGER souhaite intégrer la commission Urbanisme, Travaux et Accessibilité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal **DESIGNE** Mme Monique BELLANGER dans la commission Urbanisme, Travaux et Accessibilité.

03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT A USAGE ASSOCIATIF DU 29, RUE DES MINIMES AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Mme CASU Nathalie, adjointe aux affaires sociales et intergénérationnelles, expose que dans le cadre de la réalisation de son Agenda d'Accessibilité, la commune doit réaliser des travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes « sécurité-incendie » du bâtiment à usage associatif situé au 29, rue des Minimes.

Au rez-de-chaussée, la commune mettra à disposition, de l'unité locale de la Croix Rouge, deux salles, pour la réalisation de ses activités d'accueil-écoute, de formations aux premiers secours, de distribution alimentaire et vestimentaire.

Une salle d'accueil mutualisée sera aussi créée au Rez-de-Chaussée, pour permettre aux associations utilisant l'étage notamment, de recevoir du public.

A l'étage, il est prévu de concevoir exclusivement des bureaux, mis à disposition des associations locales. La capacité à recevoir du public sera limitée, dans la mesure où ce niveau ne sera pas mis en conformité.

Ce choix de la municipalité est conditionné par le fait que les coûts inhérents à cette normalisation seraient disproportionnés au regard du projet et du potentiel fonctionnel et énergétique de cet équipement.

A l'occasion de l'évaluation des travaux, il a été identifié un surcoût lié aux activités de « vestiboutique » et de distribution alimentaire de l'unité locale de la Croix Rouge, qui implique d'ignifuger les plafonds, murs et sols.

Le surcoût évalué à 45 000 €, sera intégralement pris en charge par la Croix Rouge.

Considérant l'investissement financier réalisé par cette association, il est proposé de mettre à disposition de l'association « Croix Rouge », par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, un espace de 122 m² (deux salles) pour un usage exclusif.

La mise à disposition est proposée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation annuelle des équipements dédiés à l'usage associatif, avec la Croix – Rouge française Départementale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge, pour la mise à disposition de locaux communaux, pour une durée de 10 ans.

04 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AD 312, AD 519, AD 261, AD 596, AD 624, AD 518 et AD 470 – LES FLEURALIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Monsieur le Premier adjoint expose que la commune a été saisie d'une demande de RETYS INGENIERIE RESEAUX, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour établir une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution d'électricité.

Il s'agit d'alimenter le projet immobilier « Les Fleuralies » (maison de santé et logements) par le déploiement de câbles électriques basse tension souterrain.

Ces derniers seront situés lieudit « le Village ». S'agissant du domaine privé de la commune, une convention de servitude est nécessaire pour autoriser ces travaux, sur les parcelles AD 312, AD 519, AD 261, AD 596, AD 624, AD 518 et AD 470.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer la convention de servitude avec GRDF, pour l'installation de câbles souterrains pour alimenter en électricité le projet immobilier « Les Fleuralies », pour les parcelles AD 312, AD 519, AD 261, AD 596, AD 624, AD 518 et AD 470.

05 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGINIERIE DE L'AIN – MISE EN ACCESSIBILITE DU CASTEL DE VALROSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Mme Marielle THOMAS expose que le Castel de Valrose a été réhabilité en gîte de groupe, pour 15 personnes maximum. Ce dernier n'étant pas mis aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie, il ne peut dépasser cet effectif.

Bien que cette disposition ait permis l'ouverture du gîte, elle s'avère très pénalisante dans la commercialisation. Le rez-de-chaussée serait en capacité d'accueillir 30 à 40 personnes selon les configurations. Cette possibilité ouvrirait de nombreuses perspectives commerciales qui pourraient par ailleurs bénéficier au camping, avec la location de HLL complémentaires.

Considérant la nature du bâtiment et la qualité de ses ouvrages, ce projet nécessite l'intervention d'un architecte, notamment pour solliciter de nombreuses dérogations et mesures compensatoires auprès des services de l'Etat et d'Incendie de l'Ain.

Une consultation a été lancée, mais s'est avérée infructueuse. En effet, la disproportion entre le montant des investissements estimés (45 000 € au BP 2019) et les honoraires de maîtrise d'œuvre, rendent le projet non-viable économiquement pour un bureau d'études.

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a pour objet d'apporter aux Communes et aux établissements Publics Intercommunaux de l'Ain qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, d'information et de formation. Elle a vocation la réalisation d'études dans les domaines de : la voirie et l'aménagement de l'espace public, l'eau potable et l'assainissement, l'aménagement de l'espace et l'urbanisme, le développement économique, le bâtiment et l'énergie.

En tant qu'adhérente, la commune a sollicité l'Agence, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'Ad'AP du Castel de Valrose, ce qu'elle a accepté. Par son travail, elle facilitera le recours à un architecte, pour lequel les principaux écueils auront été levés en amont de son intervention. Le coût de la prestation de l'Agence Départementale s'élève à 4 500 € HT.

Après avoir délibéré avec 24 voix Pour et 1 Abstention (S.Boisson), le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer la convention d'intervention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relative à la mise en accessibilité du rez-de-chaussée du Castel de Valrose.

06 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGINIERIE DE L'AIN – OAP du « CREDIT AGRICOLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Monsieur le Premier adjoint expose que dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la commune a mis en place des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

A ce titre, la commune a identifié le site du « Crédit Agricole » comme secteur à enjeu.

En effet, il s'agit de conforter la fonction de centralité, en développant des logements, des services, des commerces, des équipements, et des espaces publics dans le cadre d'un éventuel renouvellement urbain.

La commune a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de requalification du tènement du « Crédit Agricole ». Le coût de cette prestation s'élève à 6 750 € HT, hors option.

L'objectif est de déterminer les scénarii d'évolution plausibles de ce bâtiment et les enjeux sur le centre-bourg. Le rendu de cette étude est indispensable pour poursuivre de façon sérieuse les discussions engagées actuellement avec l'établissement bancaire du Crédit Agricole.

Après avoir délibéré avec 24 voix Pour et 1 Abstention (S.Boisson), le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer la convention d'intervention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le tènement de l'OAP du « Crédit Agricole ».

07 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

M. Jean-Sébastien LAURENT, adjoint à la Vie Associative, Culturelle, Sportive, Scolaire, rappelle comme chaque année, que le conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution des subventions à verser aux associations pour 2019.

En 2018, dans le cadre de l'orientation politique de soutien aux associations, avec un effort accru de la collectivité, tant sur le plan financier, mais également dans l'accompagnement individuel, la municipalité avait souhaité redéfinir sa politique distributive. Les dispositions ont été fixées pour une durée de 3 ans, dans une convention partenariale, que les associations concernées ont signée.

Le montant alloué au Ticket Sport Culture s'élève à 3 200 €.

Le montant total des subventions 2019 s'élève 22 050 €.

Suite aux vœux émis par les associations, les commissions Associations et Finances proposent au conseil municipal les subventions 2019 suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2019		
	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	TOTAL
ACADEMIE DE LA DOMBES	50		50
ECOLE DE MUSIQUE 3 RIVIERES	1 700	500	2 200
ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	100		100
APEL ECOLE ST JOSEPH	750	1 000	1 750
AS MONTMERLE FOOTBALL	2 300	1 000	3 300
BOUGE A MONTMERLE SUR SAÔNE	200		200
CARNAVALE			0
COMITE DES FETES	5 300		5 300
CONFRERIE DES MINIMES	800		800
IMAGINATION	0		0
JEUNES SAPEURS POMPIERS	550	450	1 000
LOISIRS ET CREATIVITE	500		500
ONAC	50		50
PHILARMONIE DE BELLEVILLE / SAÔNE	150		150
PHOTO CLUB	0		0
PREVENTION ROUTIERE	50		50
RASED	100	400	500
SAONE TROPICALE	450		450
SOU DES ECOLES MONTMERLE LURCY	750		750
TENNIS CLUB MONTMERLE	1 600	500	2 100
TCKM 3 RIVIERES	500		500
COMITE DE JUMELAGE MONTMERLE - MONTAIONE		500	500
DES GRAINES POUR MONTMERLE		300	300
IL SUFFIT DE PASSER LE PONT - <i>Communication monnaie locale</i>		1 500	1 500
TOTAL GENERAL	15 900	6 150	22 050

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions 2019 aux associations, tel que présenté,
- **DIT** que ces montants sont maximaux pour les associations ayant signé une convention d'objectifs et seront versés au prorata des actions réalisées,
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la transmission des procès-verbaux et financiers de l'assemblée générale de l'année précédente,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à leur versement.

08 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Jean-Sébastien LAURENT, adjoint à la Vie Associative, Culturelle, Sportive et Scolaire présente le projet de modification du règlement intérieur de l'ensemble des accueils périscolaires, lequel tient compte des évolutions liées aux nouvelles exigences réglementaires.

Ainsi, les termes « Garderie » ou « Cantine » sont désormais proscrits du règlement, au profit d'Accueils périscolaire. De même, la tarification sera revue, car cette dernière doit obligatoirement être calculée selon le quotient familial (*objet d'une décision à intervenir ultérieurement*).

Enfin, avec le changement de prestataire de repas, il convenait de modifier légèrement les conditions de réservation des repas du midi.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des modifications apportées dans le règlement intérieur des accueils périscolaires,
- **SOLLICITE** la suppression de deux erreurs de transcription,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaire avec les modifications proposées, pour une instauration à la rentrée scolaire 2019 - 2020.

09 - FOIRE : CREATION EMPLOIS DE VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Marie-Ange FAVEL, adjointe à la communication et à l'évènementiel, propose à l'assemblée de créer 30 emplois de vacataires qui participeront au déroulement de la foire de septembre 2019 pour assurer la surveillance de la manifestation (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la foire en matière de circulation et de stationnement), le placement des forains et le balayage des rues.

Vu l'avis favorable de la commission Foire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer 30 emplois de vacataires** qui participeront au déroulement de la foire les 6, 7 et 8 septembre 2019, pour assurer la surveillance de la manifestation (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la foire en matière de circulation et de stationnement), le placement des forains et le balayage des rues,
- **DIT** que les agents vacataires seront rémunérés selon le taux horaire à la valeur du SMIC à la date d'emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents vacataires et à signer les contrats de service à intervenir.

10 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, et L2121-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, et L2122-23 ;

Vu la délibération n° DB2016-02-02-01 du 02 février 2016, donnant délégation au Maire : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DB2018-18-09-04 du 18 septembre 2018, donnant délégation au Maire :
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;
- de déposer les demandes en application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ DEMANDE DE SUBVENTION – LEADER DOMBES SAÔNE – ACQUISITION TINY-HOUSE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB2018-18-09-04** du 18 septembre 2018 donnant délégation à M. Le Maire pour les demandes de subventions et application du droit des sols,

Vu les crédits inscrits et votés le 19 mars 2019, pour le Budget annexe des Hébergements Touristiques, prévoyant l'acquisition de 2 Tiny-House,

Considérant les dispositions relatives aux subventions dans le cadre du programme européen Leader Dombes Saône,

DECIDE

Article 1er : La commune de Montmerle sur Saône s'est engagée dans un vaste projet de développement de ses hébergements et notamment de son hôtellerie de plein-air. Dans ce cadre, elle projette d'acquérir une série d'hébergements Légers de Loisirs, atypiques. Les Tiny-House répondant aux besoins du camping, en terme de mobilité, de confort et d'attractivité, la commune souhaite acquérir deux modèles pour l'année 2019.

Article 2 :

Le coût d'acquisition de ces 2 équipements est de 70 000 € HT et de 4 000 € de terrassements et de réseaux. Le montant de dépense éligible au titre de la subvention Leader est de 69 500,00 €. La commune a également sollicité une subvention au Département de l'Ain, d'un montant possible de 11 120,00 €.

Le taux d'aide public ne pouvant dépasser 80 % du projet, la commune sollicite une aide d'un montant de 44 480,00 € au titre du programme européen Leader Dombes Saône.

La commune de Montmerle s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées

➤ DEMANDE DE SUBVENTION – HEBERGEMENTS LEGERS DEDIES AUX CLIENTELES DE TOURISME UTILISANT LA V50 – ACQUISITION DE PODS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB2018-18-09-04** du 18 septembre 2018 donnant délégation à M. Le Maire pour les demandes de subventions et application du droit des sols,

Vu les crédits inscrits et votés le 19 mars 2019, pour le Budget annexe des Hébergements Touristiques, prévoyant l'acquisition de 2 Pod's,

Considérant les dispositions relatives aux subventions dans le cadre de l'appel à projets, Développement d'hébergements légers, abordables et dédiés aux clientèles du tourisme à vélo sur les itinéraires d'intérêt régional.

DECIDE

Article 1er : La commune de Montmerle sur Saône s'est engagée dans un vaste projet de développement de ses hébergements et notamment de son hôtellerie de plein-air. Dans ce cadre, elle projette d'acquérir une série d'Hébergements Légers de Loisirs, atypiques. Les Pod's répondent à une clientèle spécifique orientée vers les randonneurs cyclotouristes, utilisant principalement la voie V50.

Article 2 :

Le coût d'acquisition de ces 2 équipements est de 16 034.33 € HT. Le montant de dépense éligible au titre de l'appel à projet est de 16 034.33 € HT. La commune a également sollicité une subvention au Département de l'Ain, d'un montant estimé de 2 400,00 €.

La commune sollicite une aide d'un montant de 8 000,00 € au titre des hébergements légers dédiés aux clientèles de tourisme utilisant la V50.

La commune de Montmerle s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION – REGION – ACQUISITION TINY-HOUSE – PODS et REPRISE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES POUR LES HLL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB2018-18-09-04** du 18 septembre 2018 donnant délégation à M. Le Maire pour les demandes de subventions et application du droit des sols,

Vu les crédits inscrits et votés le 19 mars 2019, pour le Budget annexe des Hébergements Touristiques, prévoyant les travaux de réaménagement du camping et l'acquisition de HLL,

Considérant les dispositions relatives l'intervention régionale en faveur de l'hébergement touristique.

DECIDE

Article 1er : La commune de Montmerle sur Saône s'est engagée dans un vaste projet de développement de ses hébergements et notamment de son hôtellerie de plein-air. Dans ce cadre, elle projette d'acquérir une série d'hébergements Légers de Loisirs, atypiques ainsi que de réhabiliter et mettre aux normes ses infrastructures.

Article 2 :

Le montant des travaux de réhabilitation est estimé en phase APD à 55 000 € HT, l'acquisition des 2 Tiny-House s'élève à 70 000 €, les PODS à 16 034 € et la reprise des réseaux secs et humides pour les HLL à 4 358 €.

Le montant de l'intervention régionale peut s'élever jusqu'à 15 %, soit une aide potentielle de 21 808 €. A noter que le Département de l'Ain a également été sollicité à hauteur de 23 620 €.

La commune de Montmerle s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

➤ ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE DE SEPTEMBRE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 18 Mai 1977 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place de la foire ;
Vu les arrêtés du 1^{er} juin 2004, du 24 mai 2005, du 6 juillet 2017 portant modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place de la foire,
Et vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Avril 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.122.20 al.7 du code des communes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB2016-02-02-01** du 2 février 2016 donnant délégation à M. Le Maire de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite des évolutions normales (inflation majorée de 2 points)
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2019

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la mairie.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} Mai au 30 Septembre de chaque année

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants (compte d'imputation 7336) :

- 1° : droits de place (emplacements réservés et non réservés pour stand, frais de dossier, animaux, location de boxe, manèges,)
- 2° : parkings
- 3° : buvettes
- 4° : ventes de produits publicitaires

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : CB par internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues du carnet à souche P1RZ et de tickets numérotés pour les recettes encaissées le jour de la foire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert à la Direction départementale des finances publiques de l'Ain au nom de la régie.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 450 € maximum est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les quinze jours, ainsi que le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;